

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 297 promulguant en CES. :

n° 297

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mars 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France & d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu Je décret ne 52-262 du 25 février 1952 prorogeant les dispositions des décrets des 28 septembre 1948 et. 11 avril 1949 relatifs au déclassement à bord des paquebois des fonctionnaires, employés et agents civils des services généraux ou locaux relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, du Ministère des relations avec les Etas associés et du Ministère de l'Intérieur

Vu le décret ne 52-263 du 25 février 1952 yorLant attribution d'une Gemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers en chef des juridictions des Territoires d'Ouire-Mer

Vu le décret nt 52-264 du 25 février 1652 instituant des indemnités de fonction en faveur du personnel Gu cadre général des ingénieurs des Travaux météorologiques de la France d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Francaise des Somalis : 1° Le décret n° 52-262 du 25 février 1952 prorogeant les dispositions des décrets des 28 septembre 1948 et 1 avril 1949 relatifs au, déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires, employés et agents civils des services généraux ou locaux relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, du Ministère des relations avec les Etats associés et du Ministère de l'Intérieur (J.O.R.F, du 6 mars 1952, p. 2678) ; 2° Le décret n° 52-263 du 25 février 1952 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers en chef des juridictions des Territoires d'Outre-Mer (JO.R.F. du 6 mars 1952, p. 2679) ; 3° Le décret n° 52-264 du 25 février 1952 instituant des indemnités de fonction en faveur du personnel du cadre général des ingénieurs des Travaux météorologiques de la France d'Outre-Mer (J.O.R.F, du 6 mars 1952, p. 2679). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publie et communique partout ou besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.